

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2018 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

BURTON, Mme GUILLAUME, LEGROS, LEFEBVRE, Echevins;

BLEUS, Jean MONVILLE, ERLER, DEPRESSEUX, DUMOULIN, Mme MOXHET-AUGUSTIN,

ALARD, KOCKELMANN, Mme CABRON-WETZ, REINKIN, HINCK, Jérôme MONVILLE,
Conseillers;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2017.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée avec deux modifications, à savoir :

- Absent et excusé : M. Legrand, Conseiller de l'Action sociale.
- Au point 8.7. : le montant du subside pour l'exercice 2017 s'élève à 3.564,00 € au lieu de 3.459,50 €.

2. Procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice financière. 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2017.

Le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la situation de caisse arrêtée par Mme la Directrice financière à la date des 31 août et 31 décembre 2017.

3. Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales.

Le Conseil communal,

Revu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales, arrêté en séance du conseil communal du 13.04.2017;

Attendu qu'il convient de déterminer les règles générales applicables à l'octroi des subventions accordées par la Ville de Stavelot;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour l'année 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L-1132-30 et L-3331-1 et suivants;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière faite en date du 19 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du C.D.L.D. ;

Attendu que la Directrice financière a décidé de ne pas rendre d'avis;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'arrêter comme suit le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales :

Article 1 – Définition.

Le présent règlement s'applique à toute subvention accordée par la Ville de Stavelot.

Par subvention, on entend toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme et la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres, et des subventions qu'une disposition légale met obligatoirement à charge du budget communal (dotations aux Fabriques d'église, à la Zone de Police et au Centre Public d'Action sociale).

Article 2 - Type d'aide.

La Ville de Stavelot octroie des subventions sous différentes formes : aides financières, mises à disposition de biens communaux à titre gratuit, mises à disposition de personnel communal...

Article 3 – Délégation.

Le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour l'octroi des aides financières dont le montant est égal ou inférieur à 1.500,00 €.

Article 4 – Critères.

L'Association qui sollicite une subvention communale doit avoir son siège social à Stavelot, ou des membres stavelotains, ou encore présenter un intérêt pour la population stavelotaine.

Article 5 - Modalités d'attribution.

Les demandes de subventions sont adressées au Collège communal qui peut demander tout complément d'information nécessaire pour statuer sur le dossier. Elles sont introduites au moyen du formulaire annexé au présent règlement. Par ailleurs, lors de la première demande ou lorsque des modifications ont été apportées, l'association fournira :

- Une copie des statuts ;
- Une copie des actes relatifs à la désignation du siège social ;
- Ainsi que les dernier bilan, compte et rapport de gestion et de situation financière déposés soit au tribunal de commerce, soit à la BNB et approuvés par les administrateurs avec le procès-verbal de la réunion d'approbation du compte.

Lorsque le dossier est complet, le Conseil ou le Collège (s'il en a la délégation) statue sur les demandes et octroie les subventions dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 6 - Obligations du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est soumis aux obligations suivantes :

- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée ;
- Restituer la subvention lorsqu'elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée ;
- Communiquer dans les plus brefs délais toute modification de ses statuts.

Article 7 - Montant des subventions.

Le montant du subsidie est fixé par le Conseil communal ou le Collège communal (s'il en a la délégation). Néanmoins, les associations de fait recevront au maximum 250 €.

En cas d'organisation d'un événement spécial ou d'une date d'anniversaire significative (10^{ème}, 25^{ème}, 50^{ème} ou 100^{ème} anniversaire) de l'association, un crédit supplémentaire pourra être attribué. Il sera laissé à l'appréciation du Conseil ou du Collège communal.

Les clubs sportifs recevront 25 € par membre de moins de 18 ans et par membre de plus de 60 ans inscrit au 01/01, avec un minimum de 125,00 € et un maximum de 1.500,00 € et 100,00 € par stage de 5 jours organisé sur le territoire communal l'année précédente avec un maximum de 500,00 €.

Les membres pris en considération par le formulaire de demande doivent être réellement actifs au sein du club.

Article 8 - Paiement des subsides.

Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Les subsides seront mandatés au plus tôt après l'approbation par la tutelle des crédits qui s'y rapportent.

Les noces d'or sont payées lors de l'événement et les primes de naissance sont payées dans le mois qui suit la déclaration au service de la Population. Les autres primes seront traitées au fur et à mesure de leur présentation au Collège.

Les subsides devant être approuvés par le Conseil seront présentés à la séance du mois de mai.

Une deuxième présentation aura lieu en novembre pour les retardataires.

Les dossiers en ordre en mai seront payés en fonction de la situation de la trésorerie mais au plus tard pour le 31 août.

Article 9 - Octroi d'avance.

Lorsqu'une convention lie la commune et une institution ou une asbl appelée à recevoir une subvention, l'octroi d'avance est subordonnée aux conditions reprises dans ladite convention et dans le respect des obligations détaillées ci-dessus.

Dans ce dernier cas, un quart de la subvention prévue peut être libéré au début de chaque trimestre par le Collège communal (avec un maximum de trois quarts).

Cependant si l'asbl ou l'institution reste en défaut de produire ses bilan, compte et autres documents obligatoires pour le 1^{er} juin, la procédure est automatiquement suspendue jusqu'à l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 - Obligations spécifiques.

En préjudice des dispositions légales et du présent règlement, le Conseil communal ou le Collège communal peut imposer, de manière motivée, des obligations spécifiques à un bénéficiaire de subventions communales.

Il en est ainsi, notamment, pour les associations sportives ou sociales dont le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre de membres (jeunes, personnes stavelotaines occupées par l'association,...). Celles-ci pourront être amenées à fournir les pièces qui justifient les adhésions des membres.

Article 11 – Représentation de la Ville.

Lorsque le Conseil communal octroie une subvention sous forme d'aide financière ou sous forme de mise à disposition de personnel communal équivalente ou supérieure à 5.000 € à une personne morale, la Commune se réserve le droit de désigner un représentant proposé par le Conseil communal en tant qu'administrateur ou observateur lors de la première assemblée générale ordinaire qui suit la notification de la décision qui octroie la subvention.

Article 12 - Contrôle de l'octroi des subventions.

La Ville de Stavelot a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal ou par le Collège communal s'il en a la délégation.

Article 13.

Toute question d'interprétation relative à l'attribution du subside, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Conseil communal ou le Collège communal (s'il en a la délégation), sans recours possible.

Le Conseil communal ou le Collège communal (s'il en a la délégation) est chargé de l'exécution de la présente.

Article 14 – Entrée en vigueur.

Le présent règlement s'applique à toutes les subventions visées à l'article 1^{er} demandées ou accordées à partir de l'exercice 2018.

4. Revitalisation urbaine de la Place du 18 décembre 1944. Marché de fourniture. Fourniture et pose de l'éclairage publi. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 02 février 2017 annulée par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o;

Considérant le cahier des charges N° 2012UR01-T2/2014 relatif au marché "Fourniture et pose de l'éclairage public place du 18 Décembre 1944" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.000,00 € hors TVA ou 100.430,00 €, TVA comprise (17.430,00 € TVA co-contractant);

Vu la décision du conseil communal du 29 janvier 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 93001/732-60 2015 2012UR01 et sera financé par moyens propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1. De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Fourniture et pose de l'éclairage public place du 18 Décembre 1944" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).
- Article 2. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- R [REDACTED];
 - J [REDACTED];
 - Y [REDACTED];
- Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 93001/732-60 2015 2012UR01.

5. Revitalisation urbaine de la Place du 18 décembre 1944. Marché de travaux. Travaux d'enlèvement de deux poteaux électriques et enfouissement des câbles. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 02 février 2017 annulée par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques);

Vu que Resa est propriétaire de ces poteaux et donc le seul techniquement et juridiquement habilité à intervenir sur son réseau;

Vu que le Conseil communal, sur base de cet article, décide que seul Resa sera consulté pour ce marché public;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° 2018 T01 relatif au marché "Travaux d'enlèvement de deux poteaux électriques et enfouissement des câbles." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.578,51 € hors TVA ou 97.500,00 €, TVA comprise (16.921,49 € TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 93001/732-60 2015 2012UR01 et sera financé par moyens propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2018 T01 et le montant estimé du marché "Travaux d'enlèvement de deux poteaux électriques et enfouissement des câbles.", établis par le Service

Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.578,51 € hors TVA ou 97.500,00 €, TVA comprise (16.921,49 € TVA co-contractant).

- Art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3. De consulter RESA sur base de l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques);
- Art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 93001/732-60 2015 2012UR01;

6. Conseillers en énergie – Rapport d'avancement intermédiaire 2017 – Commune de Stavelot (situation au 31 décembre 2017).

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Commune de Stavelot, en partenariat avec les Communes de Malmedy et Waimes, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique »;

Considérant l'extension du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André Antoine et Jean-Claude Marcourt, adopté par le Gouvernement wallon le 18 octobre 2007 ainsi que les budgets y afférents;

Considérant le courrier réceptionné par la Ville de Malmedy (réf : BD/MED/Communes Energ'Ethiques/notification) réceptionné le 12 mars 2015 du Service Public de Wallonie – Département Energie du Bâtiment Durable Direction des Bâtiments Durables qui précise l'extension du programme jusque fin 2017;

Considérant que le Ministre prévoit deux ans pour la prolongation des plan Marshall et des projets thématiques, à savoir du 01/01/2018 au 31/12/2019;

Considérant l'article 5 § 2 de l'Arrêté Ministériel du 30 novembre 2016 visant à octroyer les subsides de fonctionnement aux communes énerg-éthiques en 2017, celui-ci stipulant qu'un rapport d'évolution du programme - situation au 31 décembre 2017 - doit être présenté au Conseil communal et transmis à la Région pour le 1er mars 2018;

Considérant le modèle obligatoire de rapport fourni par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie;

Considérant le rapport en annexe complété pour la commune de Stavelot;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. d'approuver comme suit le rapport d'avancement 2017 de la commune énerg'étique et des activités du conseiller en énergie :

Conseillers En Énergie – Modèle Pour Le Rapport D'avancement Final 2017 – Commune De Stavelot.
(Situation au 31 décembre 2017)

0. Historique du poste de conseiller en énergie (dans le cadre du programme des « communes énerg-éthiques)

Nom du Conseiller en énergie en fonction fin 2017 :		
Nombre d'équivalent temps-plein dédié au poste de conseiller en énergie :	0,25	
	Date d'entrée en fonction	Date d'entrée en fonction
Nom du premier conseiller en énergie :	12 mars 2008	12 mars 2008
Nom du deuxième conseiller en énergie :	13 mai 2008	13 mai 2008

Nom du troisième conseiller en énergie :		
Nom du quatrième conseiller en énergie :		
Nom du cinquième conseiller en énergie :		
Nom du sixième conseiller en énergie :		
⇒ Nombre de mois de présence effective totale d'un conseiller en énergie dans la commune jusqu'au 31 décembre 2017 inclus : ⇒	29	
Remarque(s) éventuelle(s): Engagé sur trois communes : - Malmedy à mi-temps - Stavelot à quart temps - Waimes à quart temps		

1. Identité de la commune

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de bâtiments communaux	Nombre de demandes de permis d'urbanisme	
			2016	2017
Stavelot	7.172	21	ND (58 en 2012)	ND

	Nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique	Nombre de bâtiments repris à la comptabilité énergétique	Nombre de bâtiments audités
Situation initiale (à la date d'arrivée du premier conseiller en énergie)	0	0	0

Jours des permanences accessibles au public du conseiller en énergie	Heures d'ouverture	Lieu(x) des permanences	Contexte (autres permanences au même moment...)
Semaines paires.	lundi 13.00-19.00	Bureau administration.	Permanence le lundi jusque 19h en même temps que les services population - état civil.
	mardi 13.00-17.00		
	jeudi 8.00-12.00		

2. Gestion énergétique des bâtiments communaux

Période	Nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique	Nombre de bâtiments repris à la comptabilité énergétique	Nombre de bâtiments audités	Nombre de mesures correctrices apportées aux installations	Nombre de projets d'investissement instruits	Nombre d'avis de marché
31/12/2016	18	18	3	3	24 (+1)	9
31/03/2017	18	18	3	3	25 (+1)	10 (+1)
30/06/2017	18	18	3	3	25	10
30/09/2017	18	18	3	3	25	10
31/12/2017	18	18	3	3	25	10

Quel est le niveau d'avancement de :

- Le cadastre énergétique ? Complet
- La comptabilité énergétique ? Complète

Commentaire / justification du niveau d'avancement de ces 2 outils de gestion énergétique : Cadastre 2008 (moyenne 2004-2007) actualisé en 2013 (moyenne 2008-2013).

Précisez le type de mesures correctrices apportées aux installations : Programmation chauffe-eau sanitaire et vitesse de circulateurs de chauffage.

Audits réalisés :

- 1) Maison de Police de Stavelot : check-list d'audit et rapport réalisé par le conseiller énergie.
- 2) Anciens ateliers communaux : check-list d'audit et rapport réalisé par le conseiller énergie.
- 3) Maison de Repos et de Soins du CPAS : audit AMURE-UREBA.

Projets d'investissement :

- 1) agrandissement de l'école de Francorchamps (réalisé).
- 2) construction d'une nouvelle crèche (en cours).

Période	Type d'investissement (indiquer le nombre)	Type de financement (indiquer le nombre)
---------	--	--

	Enveloppe du bâtiment	Système de chauffage	Installations d'éclairage	Energies renouvelables	Autre (à préciser)	Fonds propres	Subsides	Tiers investisseur	Autre (à préciser)
31/12/2016	6	1	0	1	0	0	7	0	2
31/03/2017	7 (+1)	1	0	1	0	0	8 (+1)	0	2
30/06/2017	7	1	0	1	0	0	8	0	2
30/09/2017	7	1	0	1	0	0	8	0	2
31/12/2017	7	1	0	1	0	0	8	0	2

Précisez le type d'investissement(s) réalisé(s) :

01 : Stavelot, Hall des Sport – isolation par l'extérieur des murs et isolation de la toiture (2010)

02 : Francorchamps, école – isolation des combles et remplacement des fenêtres (2011)

03 : Strer, école – isolation des combles et remplacement des fenêtres (2011)

04 : Hockaï, école – isolation des combles et remplacement des fenêtres (2011)

05 : Francorchamps, école – installation photovoltaïque (tiers investisseur - abandon en cours de chantier) (2012)

05' : Stavelot, Arsenal des Pompiers – installation photovoltaïque (2012)

06 : Stavelot, CPAS - maison des familles : isolation du sol du grenier et vitrage (2014)

07 : Stavelot, Maison de Repos et de Soins du CPAS – audit AMURE-UREBA dans le cadre de travaux d'agrandissement (2015)

08 : Francorchamps, école – rénovation et extension (2016)

09 : Stavelot, Police – passage au gaz, chaudière et régulation (2016)

10 : Stavelot : construction d'une nouvelle crèche (2017)

Précisez si des clauses énergétiques ont été ajoutées dans les cahiers des charges et pour quels types de travaux :

Non.

3. Respect des normes sur la performance énergétique des bâtiments dans les demandes de permis d'urbanisme.

Période	Nombre de permis traités	Part des dossiers traités conformes à la législation (en pourcentage)	Types de documents vérifiés		
			Nombre de déclarations simplifiées examinées	Nombre de déclarations PEB initiales examinées	Nombre de déclarations PEB finales examinées (réglementation PEB 2010)
31/12/2016	ND	ND	ND	ND	ND
31/03/2017	ND	ND	ND	ND	ND
30/06/2017	ND	ND	ND	ND	ND
30/09/2017	ND	ND	ND	ND	ND
31/12/2017	ND	ND	ND	ND	ND

Précisez les problèmes rencontrés :

Ce volet est traité par le service Urbanisme.

Manque de temps pour un examen approfondi des dossiers.

4. Sensibilisation du personnel communal.

Période	Nombre d'actions menées	Thèmes abordés	Type d'actions menées (indiquer le nombre)		
			Communications écrites	Séances d'information/ "conférence"	Autre (à préciser)
31/12/2016	6	0	2	5	6
31/03/2017	6	0	2	5	6
30/06/2017	6	0	2	5	6
30/09/2017	6	0	2	5	6
31/12/2017	6	0	2	5	6

Précisez le type d'action(s) menée(s):

Ce volet n'a pas été abordé en 2017.

1 - sensibilisation conso cachée (2010)

2 - pose de blocs multiprise avec interrupteur + explication de l'intérêt de l'opération (2010)

3 - école de Francorchamps : projet panneaux PV (2012)

4 - Arsenal : projet panneaux PV (2012)

5 - Arsenal : analyse des consommations électriques et pistes d'amélioration(2012)

6 - maison de Police de Stavelot : Check-list d'audit et discussion des résultats de l'étude avec les utilisateurs (2014)

5. Information du grand public

Période	Nombre de sollicitations	Questions les plus fréquentes	Réponses apportées	Questions auxquelles vous n'avez pas de réponse
31/12/2016	453 (+8)	Primes/mise en oeuvre	Montants/Formulaires/ N° de contact/Conseils	Réduction d'impôts 2018 / Prolongation
31/03/2017	459 (+6)	Primes/mise en oeuvre	Montants/Formulaires/ N° de contact/Conseils	Réduction d'impôts 2018 / Prolongation
30/06/2017	464 (+5)	Primes/mise en oeuvre	Montants/Formulaires/ N° de contact/Conseils	Réduction d'impôts 2018 / Prolongation
30/09/2017	465 (+1)	Primes/mise en oeuvre	Montants/Formulaires/ N° de contact/Conseils	Réduction d'impôts 2018 / Prolongation
31/12/2017	466 (+1)	Primes/mise en oeuvre	Montants/Formulaires/ N° de contact/Conseils	Réduction d'impôts 2018 / Prolongation

Période	Nombre d'actions menées	Thèmes abordés	Type d'actions menées (indiquer le nombre)		
			Communications écrites	Séances d'information/ "conférence"	Autre (à préciser)
31/12/2016	115 (+3)	Electroménagers/ chaudière	93 (+3)	8	12
31/03/2017	118 (+3)	Chauffage	96 (+3)	8	12
30/06/2017	122 (+4)	ESC, énergie renouvelable	99 (+3)	9 (+1)	13 ^e : RTBF - reportage
30/09/2017	124 (+2)	Logement	101 (+2)	9	13
31/12/2017	126 (+2)	POLLEC/logement & énergie	102 (+1)	10 (+1)	13

Précisez le type d'action(s) menée(s):

- Sensibilisation des citoyens dans la presse écrite : publications d'articles pleine page ou quart de page à raison de 70.000 tirages chaque mois, parus sur 20 communes.
- Publication sur le site internet de la Ville.
- Publication dans le bulletin communal.
- Formation sur le CoDT organisé par la commune à l'attention des architectes actifs sur Stavelot (31 mai 2017).
- Édition d'un guide du logement communal intitulé "guide pour un logement de qualité - édition 1^{er} juin 2017 ».
- Participation à une émission sur la consommation des ménages et le coût des consommations cachées des appareils électriques.
- Cycle de 10 séances d'information Stav'logement pour le Plan de Cohésion Sociale : ateliers logement/énergie.

Remarque sur le nombre de sollicitations et d'actions menées :

Le nombre affiché reflète strictement les demandes de Stavelotains (quart-temps). Dans la mesure où une animation s'adresse aux citoyens de toutes les communes, les participations pour Malmedy et Waimies sont tout de même comptabilisées.

Des actions de sensibilisation ont-elles été menées dans les écoles ? Si oui, précisez le nombre et le type d'action(s). Non.

6. Commentaires

a. Synthèse de la mise en œuvre du programme d'actions par la commune en 2017

Politique de gestion de l'énergie de la commune de Stavelot - Programme 2011-2017	2	2	2	2	2	2	2
	0	0	0	0	0	0	0
	1	1	1	1	1	1	1
	1	2	3	4	5	6	7

Sensibilisation des citoyens :

- communiquer les actions « énergie » sur site et dans le bulletin communal				x			
- assurer une permanence d'information de proximité	x	x	x	x	x	x	x

- diffuser de conseils « énergie » dans la presse locale	x	x	x	x	x	x	x
- organiser des conférences liées aux économies d'énergie				x			
- commission énergie dont les avis sont destinés au Collège			x	x	x	x	x
Sensibilisation du personnel :							
- affichage des consommations énergétiques des bâtiments							
Connaissance des bâtiments communaux :							
- mise à jour du cadastre énergétique	x			x			
- comparaison des consommations eau-électricité-mazout			x	x			
- poursuite d'une réflexion et mise en œuvre (POLLEC)				x	x	x	x
Amélioration du parc de bâtiments communaux :							
- hall des sports : isolation toit et murs	x						
- isolation du grenier de 3 écoles, remplacement des menuiseries extérieures	x						
- chaudière de la Maison de Police de Stavelot						x	
Dossiers de candidature UREBA Exceptionnel 2013 :							
- ancien A.C. Francorchamps (isolation des combles et murs)			x				
- salle de gym de l'école de Francorchamps (isolation de la toiture plate)			x				
- CPAS – maison des familles (isolation des combles et vitrages)			x	x			
- Presbytère (isolation des murs)			x				
Énergie renouvelable :							
- installation photovoltaïque sur l'Arsenal			x				
- étude de solutions adaptées à la maison de repos				x	x		
Réalisation d'Audit énergétique par le Conseiller :							
- maison de Police de Stavelot				x			
- Accueil Temps Libre					x		
Construction de nouveaux bâtiments durables :							
- ateliers communaux			x				
- crèche							x
- MRS (nouvelle aile + ventilation)					x		
- monosite (regrouper l'Aide Sociale et le CPAS)				x	x	x	
- extension de l'école de Francorchamps					x	x	
Volet PEB :							
- contrôle administratif des dossiers par le service Urbanisme	x	x	x	x	x	x	x

b. Principaux résultats en 2017.

Le Service Technique assure la mise en œuvre du programme d'action dans le parc de bâtiments communaux.

Le Service Urbanisme réalise le travail relatif à la PEB.

Le Service Logistique organise une comptabilité énergétique.

Le Conseiller Énergie assure le volet sensibilisation et conseil aux citoyens. Il intervient également sur demande en interne.

POLLEC - gestion du projet : animation du comité de pilotage, réalisation d'un inventaire de référence des émissions, d'une étude du potentiel en énergie renouvelable et détermination d'objectifs sectoriels à l'échelle du territoire communale. Le Collège confirme qu'il souhaite atteindre les objectifs miniums de la Convention des Maires. Il approuve le scénario ainsi que les objectifs sectoriels proposés par le Comité de Pilotage en termes d'efficacité énergétique, de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

c. Difficultés rencontrées.

Les difficultés liées au travail à temps partiel ont déjà été exposées lors du second rapport d'avancement annuel, situation au 1^{er} avril 2010.

d. Divers.

Le manque de pérennité du subsidé APE constitue un véritable frein par rapport à la vision à long terme que nécessite la fonction.

e. Quelles actions pensez-vous intéressantes d'introduire dans les objectifs de la mission?

Comme signalé dans les rapports d'avancement depuis la situation au 31 décembre 2010, des objectifs en matière d'amélioration de l'éclairage public seraient intéressants. Ceux-ci pourraient se baser sur la récente modification de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à Obligation de Service Public «éclairage public» soutenant le financement de la technologie LED pour les années à venir.

Article 2. de charger le Collège Communal du suivi des activités.

Article 3. d charger le service énergie de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le 1er mars 2018.

7. Déclaration "Le sport, l'esprit de l'humanité". Adhésion.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le courrier de Monsieur Philippe Houssiaux, Président de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Vu les statuts de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles, et en particulier l'article 7, alinéa 5, qui stipule :
« Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui marquent de l'intérêt pour le Panathlon Wallonie-Bruxelles et qui désirent soutenir les valeurs véhiculées par celui-ci. »,

Attendu que le Panathlon Wallonie-Bruxelles « a pour but l'affirmation de l'idéal sportif et de ses valeurs morales et culturelles aussi bien comme moyen de formation et d'épanouissement de la personne que comme facteur de fraternité entre les hommes et

entre les peuples » (article 5 des statuts),

Attendu qu'il est dès lors opportun que la Ville de Stavelot adhère à l'asbl Panathlon et devienne ainsi un « Ambassadeur du fairplay »,

Attendu que cette adhésion donne droit à la Ville de Stavelot :

- aux informations concernant les activités de l'association et du réseau Panathlon,
- à la diffusion des informations de la Ville de Stavelot au sein de ce réseau,
- à l'ensemble des opérations/outils créés par le Panathlon,
- à une représentation du Panathlon lors des événements organisés par la Ville (cérémonies de remise de prix, célébrations, par ex),

Attendu que, par cette adhésion, la Ville s'engage à mettre en oeuvre un programme triennal à définir avec le Panathlon qui intégrera :

- la mise en valeur et la communication de ce partenariat avec le Panathlon,
- la concrétisation de ce partenariat, et ce, par l'activation des opérations/outils Panathlon mis à la disposition de la Ville de Stavelot,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles,
- d'approuver la convention d'adhésion valable pour les années 2018 à 2020,
- de s'engager à payer la cotisation annuelle d'adhésion de la Ville de Stavelot dès l'approbation du crédit budgétaire requis. Cette cotisation, qui s'élève pour 2018 à 400,00 euros, sera prélevée sur l'article 764/332-01 du budget de l'exercice concerné.

8. Adhésion à la Charte de Milan pour une alimentation durable.

Le Conseil communal,

Vu la Charte des Nations Unies;

Vu les objectifs pour le Millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique;

Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit

être considéré comme un droit fondamental;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine;

Considérant que si la commune de Stavelot ne parviendra pas à éradiquer la faim dans le monde et que celui-ci n'attend pas la décision de la commune pour agir au travers des institutions compétentes, il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et qu'il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'adopter la charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent.

9. Publifin scirl. Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018. Avis.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-24, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1122-34, § 2 et L 1523-1 à L 1561-13;

Vu le Code des Sociétés;

Vu les statuts de la société Publifin;

Vu, avec ses annexes, la lettre recommandée du 3 janvier 2018, de cette intercommunale annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ordinaire le mardi 6 février 2018 à 18 heures avec à l'ordre du jour l'examen des points suivants :

1. « Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 (annexe 1);
2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 (annexe 2);
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (annexe 3);
4. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (annexes 4 et 5);
5. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1523-13 §3 du CDLD (voir annexe 4);
6. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés (annexes 6 et 7);
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 (annexe 8);
8. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 (annexe 9);
9. Répartition statutaire (annexe 10);
 - rémunération du capital,
 - distribution d'un dividende exceptionnel.
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 (annexe 11);
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ».

Revu le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe Publifin;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 vise, pour l'essentiel, à tenter de régulariser la situation comptable de l'intercommunale résultant de l'improbation des comptes 2015 de l'intercommunale;

Qu'il est rappelé que cette décision d'improbation s'inscrit dans le suivi des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du

Groupe Publifin, en particulier les recommandations figurant sous le point 1.2., à savoir :

« 1. Engager le Conseil d'administration de Publifin à organiser le remboursement volontaire par les membres des Comités de secteur des sommes indûment perçues et en cas de refus d'un ou plusieurs membres, de saisir le juge compétent; à défaut pour le Conseil d'administration de le faire, prendre toutes les mesures de tutelle coercitives pour assurer le remboursement des rémunérations indûment perçues;

2. Demander à l'autorité de tutelle de désapprouver les comptes de 2015 et 2016 de Publifin à titre conservatoire étant donné l'action nécessaire du Conseil d'administration en matière de remboursement »;

Considérant qu'à la lecture des documents joints à la convocation en vue de l'assemblée générale, il est permis de constater que le Conseil d'administration de Publifin a décidé de transiger avec les membres des Comités de secteur consultatifs;

Que cette transaction ne prévoit toutefois pas le remboursement de l'intégralité des émoluments versés aux membres des Comités de secteur consultatifs mais uniquement le paiement d'une somme forfaitaire, calculée selon des critères d'assiduité fixés par le Conseil d'administration;

Qu'ainsi, il est constaté qu'il est proposé d'inscrire aux comptes en « produits acquis » une créance vis-à-vis des membres des Comités de secteur à concurrence d'un montant de 288.892,00 euros;

Que le rapport du réviseur mentionne que toutes les conventions individuelles n'ont pas encore été signées;

Considérant que la transaction proposée ne respecte ni les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, ni le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ni encore les statuts de Publifin;

Qu'en effet, contrairement à ce qu'il résulte de la transaction proposée, la commission d'enquête n'a pas seulement estimé l'octroi des rémunérations problématique au regard du règlement d'ordre intérieur de Publifin, mais a au contraire clairement remis en cause la légalité même de ces rémunérations;

Que les critiques de la Commission d'enquête parlementaire sont reprises en pages 20 à 32 dudit rapport d'enquête;

Que la Commission épingle que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article L 1523-14, 4° notamment) ne permet pas l'octroi de rémunération aux membres des organes consultatifs d'une intercommunale;

Que selon la Commission, il en résulte que « *La rémunération des membres des comités de secteur est donc, à partir du 1^{er} juillet 2015 et jusque décembre 2016, illégale* ».

Qu'en toute hypothèse, ainsi que l'a relevé le rapport de l'administration régionale, l'article 35 des statuts de l'intercommunale réservait à l'assemblée générale le soin de fixer la rémunération des membres des Comités de secteur (à tout le moins tant que Tecteo était soumise à la législation fédérale);

Qu'aucune délibération de l'assemblée générale n'est jamais intervenue sur la fixation d'une rémunération des membres des Comités de secteur, ce faisant les communes n'ont pu délibérer préalablement sur l'octroi de pareilles rémunérations;

Que la transaction proposée fait fi des recommandations de la Commission d'enquête en ce qu'elle alloue une rémunération aux membres des comités de secteurs consultatifs sans que ces émoluments n'aient été avalisés par l'assemblée générale et alors qu'ils sont, en toute hypothèse, contraires aux dispositions du CDLD et ne sont plus permis par les statuts ainsi que l'a d'ailleurs implicitement mais certainement reconnu Publifin au travers de ses modifications statutaires, supprimant les comités de secteur et leur rémunération;

Que ni le CDLD, ni les statuts de l'intercommunale Publifin ne permettent au Conseil d'administration de fixer, fût-ce au travers d'une convention transactionnelle, les modalités de paiement et de

remboursement de rémunérations allouées à des membres d'organes consultatifs illégaux et entretiens dissous;

Que la transaction proposée aux membres des comités de secteur illégaux est par conséquent contraire à l'ordre public;

Que le Conseil d'administration apparaît pourtant sans compétence pour transiger dans cette matière;

Que la transaction apparaissait contraire aux dispositions de l'article 6 du Code civil;

Que l'on soulignera que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit en son article L1523-6, alinéa 2, que « *pour toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes et, s'il échet, pour les provinces des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer* »;

Qu'il en va a fortiori lorsque la diminution des droits ne respectent ni les statuts ni le CDLD;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de refuser l'approbation des comptes telle que proposée et la décharge des administrateurs lesquels, au contraire, engagent leur responsabilité au travers de la transaction proposée;

Par ces motifs;

Par trois voix pour et quatorze voix contre (MM. de Bournonville, Burton, Mme Guillaume, Legros, Lefebvre, Bleus, Depresseux, Dumoulin, Mme Moxhet-Augustin, Kockelmann, Mme Cabron-Wetz, Reinkin, Hinck, Monville Jérôme);

DECIDE :

- Article 1. De voter contre l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société Publifin convoquées en date de ce 6 février 2018.
- Article 2. Le présent mandat de vote est valable, non seulement, pour l'assemblée générale du 6 février 2018 mais également pour toute assemblée générale ultérieure avec le même ordre du jour, si celle du 6 février 2018 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.
- Article 3. Il est rappelé aux délégués communaux que l'article L 1523 – 12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule :
- « chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient »;*
- « les délégués de chaque commune ... (on omet) rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ».*
- Article 4. Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Publifin ainsi qu'auxdits délégués.

10. Correspondance.

- 10.01 SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.
Objet : Décision du Fonctionnaire délégué.
Installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la digue amont de la centrale de Coö.
- 12.01 Collège communal de la Ville d'Andenne.
Objet : Un nouveau scandale apparaît s'ajoutant à tous les autres, connus ou non.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
J. REMY-PAQUAY.

Le Président,
Th. DE BOURNONVILLE.